

**Déclaration en vertu de la loi sur la divulgation de
la rémunération dans le secteur public**

Division de l'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Nom de l'organisme : _____

Je confirme par la présente que notre organisme connaît et respecte pleinement les exigences énoncées dans la [Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public](#) (C.P.L.M. c. P265), articles 2(1) et 3(1) au 31 mars 2023.

a) *La liste des salaires supérieurs au seuil(*) de la Loi se trouve en ligne à l'adresse suivante :*

si vous êtes un organisme financé par des fonds publics sans accès Internet,

b) *les renseignements seront divulgués conformément à l'article 6 de la Loi par les moyens suivants :*

REMARQUES :

Agent financier autorisé : _____

Date : _____

Veuillez envoyer le formulaire complet par courriel à elccfinance@gov.mb.ca
ou envoyer une copie imprimée dûment remplie par

la poste ou par télécopieur à: **Division de l'apprentissage et de garde des jeunes enfants**
Éducation et Apprentissage de la petite enfance
114, rue Garry, bureau 210 | R3C 4V4
Winnipeg (Manitoba)
TÉLÉCOPIE : 204-948-3540
ATTN: Direction de la responsabilité financière et des rapports

* Le seuil pour la divulgation des salaires énoncé dans la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public est passé de 75 000 \$ à 85 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2023. Si l'organisme communique les données au 31 décembre 2022, l'ancien seuil de 75 000 \$ s'applique.